

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T Ê

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi modifiée du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU l'adhésion au classement donnée par le propriétaire intéressé ;
- VU la délibération du 4 août 1969 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de la Dordogne ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Est classé parmi les Sites pittoresques l'ensemble formé sur la commune de VEZAC (Dordogne) par le parc du château de MARQUESSAC et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section B 3 - n° 915, 917, et 918.

Article 2 -- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne, au Maire de la commune de VEZAC, et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

pour ampliation

PARIS, le 16 Décembre 1969

l'Administrateur Civil
Chef du Bureau des Sites

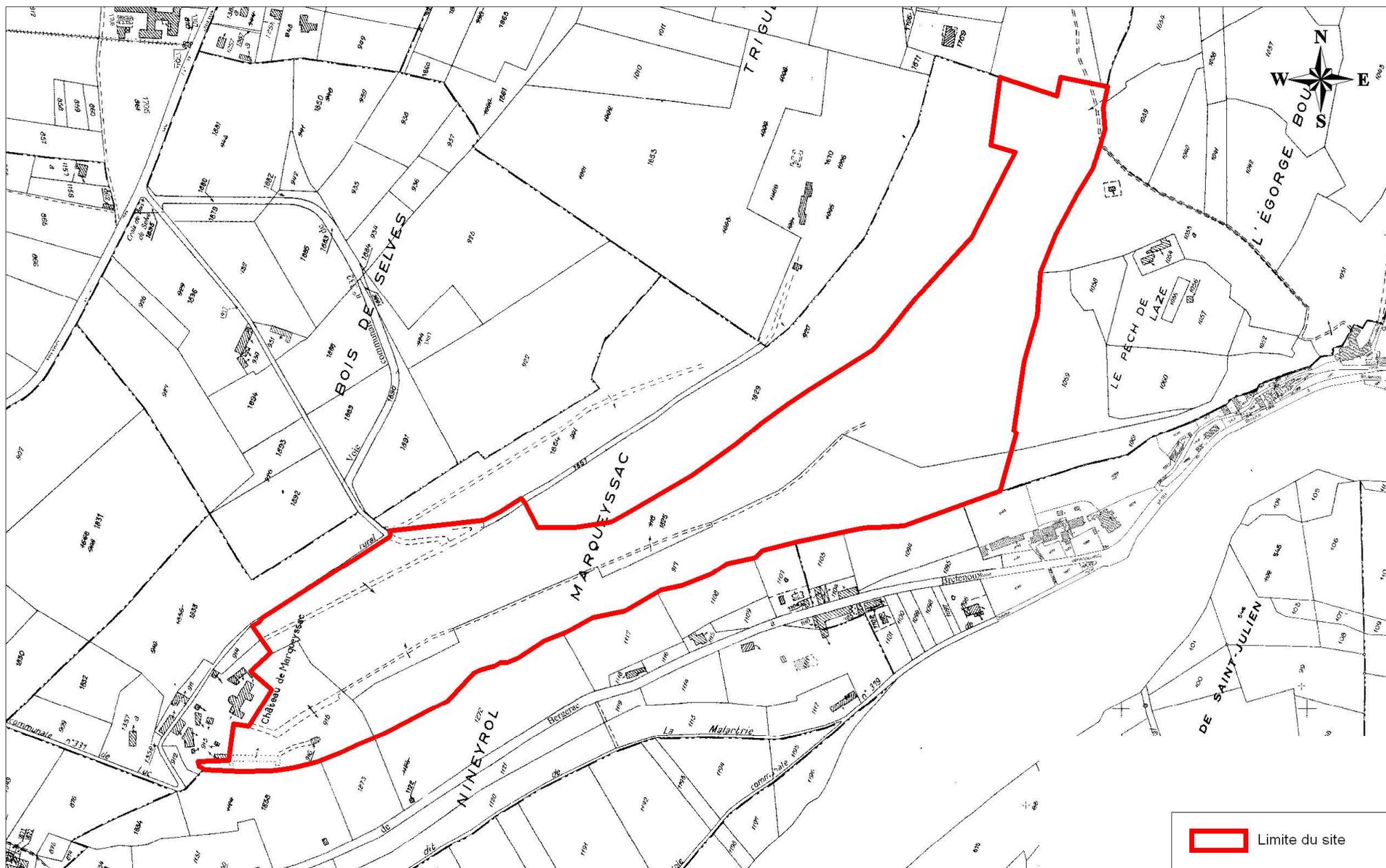
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude ROBIN.

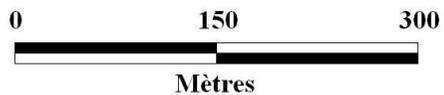

Signé : Jean MEGY

VEZAC

Site classé : Parc du château de Marqueyssac



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine